



Pour tout renseignement complémentaire
Le médecin du travail ainsi que les consultations de pathologies professionnelles
sont là pour vous informer.

Consultations de pathologie professionnelle

Hôpital COCHIN

(Professeur CHOUDAT)

27, rue du Faubourg Saint-Jacques - 75014 PARIS

Tél. : 01 58 41 22 61

Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

(Professeur PAIRON)

36/40, avenue de Verdun - 94010 CRÉTEIL

Tél. : 01 45 17 50 30

Hôpital RAYMOND POINCARE

(Professeur AMEILLE)

104, bd Raymond Poincaré - 92380 GARCHES

Tél. : 01 47 10 77 52 ou 53

Hôpital FERNAND WIDAL

(Professeur DALLY)

200, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 PARIS

Tél. : 01 40 05 42 01

Hôpital AVICENNE

(Professeur GUILLON)

125, rue de Stalingrad - 93009 BOBIGNY

Tél. : 01 48 95 51 38



Poussières de bois, amiante, goudrons...

Les substances cancérogènes sur les lieux de travail : en parler pour prévenir

Le suivi médical post-professionnel



Poussières de bois, amiante, goudrons... de nombreuses substances peuvent favoriser la survenue d'un cancer des dizaines d'années après une exposition sur le lieu de travail.

Plus de deux millions de salariés sont exposés à ce risque professionnel chaque année (2,5 millions en 2002). Si vous êtes concerné, un suivi post-professionnel, prévu par la loi, vous est proposé dans tous les cas d'interruption d'activité même provisoires (recherche d'emploi, retraite).

Si vous travaillez encore : quelles sont les obligations de votre employeur ?

La règle est la suppression de l'exposition aux produits cancérigènes ou la mise en place d'une prévention efficace. A défaut, si des produits cancérigènes restent présents dans votre environnement de travail, votre employeur et le médecin du travail doivent vous en informer. Le médecin du travail doit participer à la prévention du risque et assurer un suivi médical adapté au type d'exposition .

Si vous cessez, même temporairement, de travailler : quels sont vos droits ?

Vous pouvez bénéficier d'un suivi médical post-professionnel pris en charge totalement par la sécurité sociale. Celui-ci peut être fait par votre médecin traitant. La nature des examens médicaux (radiographies, analyses) dépend des risques auxquels vous avez pu être exposé.

Pourquoi un suivi médical ?

Le suivi médical est un droit pour les personnes exposées ou ayant été exposées à des cancérigènes.

Parlez-en à votre médecin du travail.



Quels bénéfices pouvez-vous retirer d'un suivi médical post-professionnel ?

Il peut permettre de dépister un cancer ou une autre maladie, et donc de débiter une prise en charge médicale et un traitement précoce. La reconnaissance de la maladie professionnelle est alors simplifiée.

Quels sont les droits liés à la reconnaissance d'une maladie professionnelle ?

Vous bénéficiez d'une prise en charge à 100 % et de l'attribution d'une rente en fonction des dommages et séquelles subis. Pour les salariés victimes de l'amiante, cette reconnaissance ouvre droit à une allocation de cessation anticipée d'activité à partir de 50 ans.

Comment faire pour obtenir un suivi médical ?

Comment savoir si vous avez été exposé à des cancérigènes ?

Un bilan précisant les postes de travail et les périodes d'exposition aux produits incriminés peut être réalisé avec l'aide du médecin du travail de votre entreprise actuelle. Celui-ci, en recomposant avec vous votre parcours professionnel, peut aussi repérer les risques professionnels auxquels vous avez pu être exposé antérieurement.

L'attestation d'exposition :

Vous pouvez demander à votre employeur et au médecin du travail, une attestation d'exposition aux produits cancérigènes. Cette attestation peut être obtenue pendant que vous travaillez encore ou au moment de votre départ de l'entreprise quel qu'en soit le motif. Vous pouvez aussi faire cette démarche auprès de vos anciens employeurs. Elle vous permettra de faire valoir vos droits.

Quelles démarches pour bénéficier d'un suivi ?

Il faut écrire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre domicile, en joignant une ou plusieurs attestations d'exposition. En cas d'acceptation, elle vous délivre des feuilles permettant de bénéficier d'examens gratuits.

Que faire si vous n'avez pas d'attestation ?

Lorsque aucune attestation relative à ces produits cancérigènes n'a été effectuée par l'employeur ou le médecin du travail, vous pouvez tout de même demander un suivi post-professionnel auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Celle-ci procédera alors à une enquête administrative afin de déterminer la recevabilité de votre demande.

Quelles sont les principales substances à risques ?

Huiles minérales (si elles sont portées à haute température), poussières de bois, silice cristalline, trichloréthylène, goudrons et brais de houille, chrome (certains composés), amiante, fibres céramiques réfractaires, nickel et dérivés, certaines amines aromatiques, benzène, arsenic, et les rayonnements ionisants. Cette liste n'est pas exhaustive.